

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1112^{ÈME} RÉUNION

ADDIS-ABÉBA
10 OCTOBRE 2022

PSC/PR/COMM.1112 (2022)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1112^{ème} réunion tenue le 10 octobre 2022 sur le thème: Examen du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et sur le Mandat de la Mission de transition de l'UA en Somalie (ATMIS) :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant toutes ses décisions et prises de position antérieures sur la situation en Somalie et sur l'ATMIS, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM. 1094 (2022)] adopté lors de sa 1094^{ème} réunion tenue au niveau ministériel le 27 juillet 2022 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM. 1075 (2022)] adopté lors de sa 1075^{ème} réunion tenue le 12 avril 2022 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.1068 (2021)], adoptée lors de sa 1068^{ème} réunion tenue le 8 mars 2022 ; et les Communiqués de presse [PSC/PR/BR.1110 (2022)], [PSC/PR/BR.1081 (2022)], adoptés respectivement lors de sa 1110^{ème} réunion tenue le 5 octobre 2022 et lors de sa 1081^{ème} réunion tenue le 3 mai 2022 ; **rappelant également** la Résolution 2628(2022) du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui a autorisé la reconfiguration de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) en ATMIS ;

Réaffirmant la solidarité de l'UA avec le peuple et le Gouvernement fédéral de la Somalie dans leurs aspirations à une paix, une sécurité, une stabilité et une prospérité durables, dans l'intérêt de la région et du Continent dans son ensemble ; **réaffirmant également** l'engagement indéfectible de l'UA à respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de la Somalie ;

Prenant note des remarques liminaires de S.E. Ambassadeur Mohamed Arrouchi, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Union africaine (UA) et Président du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) pour le mois d'octobre 2022, de la déclaration introductive du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, S. E. Ambassadeur Bankole Adeoye, ainsi que de l'exposé de la Représentante spéciale par intérim du Président de la Commission pour la Somalie et Responsable par intérim de l'ATMIS, Mme Fiona Lortan ; **notant également** les déclarations des représentants de la Somalie, des Nations unies (ONU) et de l'Union européenne (UE) ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Prend note, et approuve sans réserve,** le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et sur le Mandat de l'ATMIS;
2. **Se félicite** des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan de transition somalien (PTS) et, à cet égard, **félicite** le Gouvernement fédéral de Somalie pour son engagement et son appropriation des efforts visant à faire avancer le processus de paix et de sécurité en Somalie, notamment par la convocation du Conseil consultatif national en septembre 2022, les engagements accrus avec les États membres fédéraux pour faire avancer

les priorités nationales, ainsi que l'amélioration des relations diplomatiques du pays, en particulier avec ses voisins immédiats ; et **félicite** en particulier le Président Hassan Sheikh Mohamud pour son engagement manifeste à relever les défis auxquels la Somalie est confrontée ;

3. **Condamne fermement** les activités odieuses et lâches du groupe terroriste Al Shabaab, en particulier la récente attaque du 3 octobre 2022 contre le camp de la base militaire somalienne de Lamagalaay dans la ville de Beledweyne, qui a entraîné la perte de nombreuses vies, dont deux soldats djiboutiens ; **exprime ses profondes condoléances** au Gouvernement fédéral de Somalie et au Gouvernement de la République de Djibouti, et en particulier aux familles de toutes les forces de l'ATMIS et des forces de sécurité somaliennes décédées, et **souhaite un prompt rétablissement** aux blessés ;

4. **Réitère l'engagement indéfectible** de l'UA, y compris par le biais de l'ATMIS, de continuer à soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie afin de renforcer la capacité du pays à maintenir et à pérenniser les résultats durement acquis, à assumer l'entière responsabilité de la sécurité du pays et à faciliter les efforts de mise en œuvre des priorités nationales dans le cadre du PTS ;

5. **Prend note avec inquiétude** des retards dans la mise en œuvre du PTS et de l'Architecture de sécurité nationale (ASN), qui peuvent avoir un impact négatif sur la mise en œuvre du mandat de l'ATMIS et éroder les gains à ce jour obtenus ;

6. **Réitère** l'urgence de la constitution et de l'intégration des forces, alors que l'échéance du retrait de 2 000 hommes de l'ATMIS d'ici le 31 décembre 2022 approche rapidement ; **exhorte** le Gouvernement fédéral de Somalie à trouver d'urgence un accord sur les Bases d'opérations avancées (BOA) qui seront transférées de l'ATMIS aux Forces de sécurité somaliennes et, dans ce contexte, **appelle** tous les États Membres en mesure de le faire, ainsi que le reste de la communauté internationale, à soutenir le Gouvernement fédéral de Somalie pour qu'il prenne les mesures d'atténuation appropriées, notamment en soutenant les efforts de constitution et d'intégration des forces, afin de veiller à ce que la mise en œuvre du PTS et le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'ATMIS aux Forces de sécurité somaliennes continuent de progresser conformément aux délais fixés par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA dans son Communiqué [PSC/PR/COMM. 1068 (2021)], adopté lors de sa 1068^{ème} réunion tenue le 8 mars 2022, et par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa Résolution 2628(2022) ;

7. **Félicite** le GFS, l'UA, les Nations unies et l'UE d'avoir achevé les critères de référence pour la transition, comme l'a demandé le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA dans son Communiqué [PSC/PR/COMM. 1094 (2022)] adopté lors de sa 1094^{ème} réunion tenue au niveau ministériel le 27 juillet 2022 et la Résolution 2628 (2022) du Conseil de Sécurité des Nations unies ; et **prend également note** des progrès accomplis par la Commission et l'ATMIS pour faciliter d'autres tâches définies dans le cadre de la phase I du CONOPS, notamment (a) l'élaboration du plan de reconfiguration de l'ATMIS ; (b) l'élaboration de l'état des besoins des

unités (SUR) de l'ATMIS ; (c) la réalisation de l'examen des équipements ; ainsi que (d) l'élaboration du Concept de soutien logistique de l'ATMIS en collaboration avec les Nations unies ;

8. **Félicite également** tous les partenaires bilatéraux et de développement de la Somalie pour leur soutien continu au GFS, et **souligne l'importance** de la coordination, de l'harmonisation et de la complémentarité des efforts ;

9. **Tout en exprimant sa profonde gratitude** à tous les partenaires internationaux pour leur soutien soutenu à l'ATMIS, **réitère sa profonde inquiétude** quant à l'insuffisance du financement de l'ATMIS et, à cet égard, **lance un appel pressant** pour que les efforts soient intensifiés afin de mobiliser les fonds nécessaires à l'ATMIS et **réitère également l'appel** au CSNU pour que l'ATMIS soit financé par les contributions obligatoires des Nations unies ;

10. **Souligne l'importance** de fournir à l'ATMIS toutes les ressources nécessaires, y compris les catalyseurs et les multiplicateurs de force, ainsi qu'un soutien logistique pour la pleine mise en œuvre de son mandat ;

11. **Se déclare profondément préoccupé** par la tendance à la hausse des campagnes de désinformation ciblées contre l'ATMIS dans les médias sociaux et, à cet égard, **exhorte** les autorités somaliennes à prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter et prévenir l'incitation à la haine et s'opposer à tous ceux qui se livrent à de telles pratiques ;

12. **Rend hommage** aux Forces de sécurité somaliennes et aux Pays contributeurs de troupes et de Police de l'ATMIS pour leurs sacrifices et leur dévouement à la paix en Somalie ;

13. **Rend un hommage particulier** à l'ensemble du personnel de l'ATMIS pour leur sacrifice et engagement sans faille en faveur de la restauration de la paix en Somalie, dans des circonstances particulièrement difficiles ;

14. **Demeure profondément alarmé** par le défi humanitaire majeur auquel la Somalie est confrontée en raison d'une combinaison de facteurs, notamment la sécheresse sans précédent, les inondations en partie attribuables au dérèglement climatique, ainsi que les attaques barbares et lâches d'Al Shabaab, **souligne la nécessité** d'intensifier l'aide humanitaire et **réitère l'appel** à tous les États Membres en mesure de le faire, ainsi qu'au reste de la communauté internationale, à soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de Somalie pour relever ce défi ; **réitère sa requête** au sous-Comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en interne du Comité des représentants permanents (COREP) et au sous-Comité sur la sécheresse et la famine du COREP d'engager le GFS, par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial sur la sécheresse, afin d'identifier les besoins prioritaires du GFS à cet égard ;

15. ***Demande*** au Président de la Commission de transmettre d'urgence le présent Communiqué, ainsi que le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et sur la mise en œuvre du Mandat de l'ATMIS, au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour qu'il l'examine en tant que document de travail ; et
16. ***Décide*** de demeurer activement saisi de la question.